

Zeitschrift: ASMZ : Sicherheit Schweiz : Allgemeine schweizerische
Militärzeitschrift

Herausgeber: Schweizerische Offiziersgesellschaft

Band: 167 (2001)

Heft: 7-8

Artikel: Analyse stratégique de notre politique de sécurité

Autor: Paupe, Pierre

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-67340>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Analyse stratégique de notre politique de Sécurité

L'approbation, par le peuple suisse, de la révision de la Loi militaire le 10 juin 2001 constitue une étape importante de la mise en œuvre de la politique définie dans le Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse «LA SÉCURITÉ PAR LA COOPÉRATION» approuvé par les Chambres fédérales.

Malgré le résultat très serré (51 pour cent de Oui contre 49 pour cent de Non) en raison notamment du double référendum de l'ASIN (Association pour une Suisse indépendante et neutre) et le GSSA (Groupement pour une Suisse sans armée) appuyé par plusieurs sections cantonales romandes du Part socialiste suisse, ce résultat positif est symbole d'ouverture et de solidarité internationale du peuple suisse.

Pierre Paupe

La voie est ainsi ouverte à la concrétisation des postulats essentiels de la réforme Armée XXI dont le projet définitif du Conseil fédéral sera débattu aux Chambres fédérales à fin 2001 et début 2002 selon la planification actuelle. Le projet de réforme Armée XXI étant lui-même soumis au référendum, il s'agira de rechercher le plus large consensus possible.

Suite à la votation du 10 juin dernier, nous effectuons l'analyse suivante sur les six domaines ci-dessous:

- maintien ou renforcement du mandat de la Swisscoy
- collaboration en matière d'instruction avec les pays étrangers
- relations de la Suisse avec l'Assemblée parlementaire de l'OTAN
- quels changements dans l'armement des membres de la Swisscoy?
- influence éventuelle sur la réforme Armée XXI
- garantie du maintien et du respect de notre statut de neutralité.

Mandat de la Swisscoy

Le résultat du vote du 10 juin doit permettre au Conseil fédéral de mettre en œuvre ses projets de prolongation du mandat de la Swisscoy et de définir l'armement correspondant aux risques de la mission.

Auparavant, il s'agira bien sûr de promulguer la loi révisée, ce qui pourrait intervenir en automne 2001 déjà.

Le mandat actuel de la Swisscoy venant à échéance le 31 décembre 2001, il est logique d'admettre que la prolongation de ce mandat, voire l'acceptation d'un nouveau mandat sera basé sur la loi révisée. Pour ce qui concerne l'armement, il s'agira de s'en tenir aux nécessités du mandat. De toute façon, le projet sera soumis aux Chambres fédérales pour approbation.

Collaboration en matière d'instruction avec les pays étrangers

L'opposition importante à cette collaboration dans l'instruction démontre que la chose est mal connue ou interprétée et qu'il s'agira de mieux expliquer les choses à la population.

La collaboration sera poursuivie, notamment dans les domaines où l'espace helvétique est trop restreint (engagement de l'aviation ou exercices de blindées à grande échelle) mais également lors d'exercices d'états-majors permettant aux officiers de confronter leur méthode à celles d'armées étrangères. En ce qui concerne les soldats étrangers en Suisse, il s'agit de petits contingents. Il n'est pas question de présence étrangère massive.

Relations de la Suisse avec l'Assemblée parlementaire de l'OTAN

Le statut de membre associé de la Suisse à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN découle d'une décision des Chambres fédérales.

Précision toutefois que l'Assemblée parlementaire de l'OTAN est un organe indépendant de l'OTAN. Elle réunit des parlementaires des pays de l'OTAN certes mais également de nombreux Etats dont les participants ont le statut d'associé ou d'observateur.

La possibilité, en droit et en politique, de participer aux travaux de l'Assemblée ne dépend en rien des éventuelles coopérations des Gouvernements dans les opérations de soutien à la paix.

Pour avoir participé personnellement à plusieurs assemblées et séminaires, je confirme que les parlementaires engagés profitent grandement des leçons tirées des opérations militaires menées par des contingents étrangers.

Armement de la Swisscoy

Actuellement, seuls les professionnels du Corps des gardes-fortifications disposent en

permanence de leur arme personnelle. En plus, la Swisscoy détient une cinquantaine de fusils d'assaut qu'elle remet aux membres non armés lorsque leur mission individuelle le nécessite. Sur la base de la nouvelle loi, il sera possible d'armer chaque membre de la Swisscoy individuellement, d'ajouter des armes de corps (par exemple mitrailleuses sur char Piranha) et de renforcer les moyens de protection tels que les véhicules blindés de transport. A ma connaissance, il n'a jamais été question de doter la Swisscoy de chars de combat tels que le Léopard 2. Dans ce cas, on sortirait du cadre de l'autodéfense.

Maintien et respect de notre statut de neutralité

Tout en appliquant le droit de neutralité avec rigueur, la Suisse dispose d'une large marge de manœuvre dans sa coopération avec ses partenaires étrangers, Etats et organisations internationales. Rappelons que la neutralité n'est pas une fin en soi mais un moyen que notre pays a toujours utilisé avec prudence.

Toutefois, aussi bien le Conseil fédéral que le chef du Département de la défense se sont engagés à respecter le statut de neutralité de la Suisse dans sa dimension essentielle. Même dans ses considérations sur une hypothétique coopération en matière de défense en cas d'agression militaire, le Plan directeur d'Armée XXI ne met pas en cause la neutralité, qui reste un instrument fondamental pour la conception et la conduite de notre politique étrangère de sécurité. Une coopération en matière de défense ne saurait entrer en ligne de compte qu'à partir du moment où la Suisse aurait été attaquée, ce qui rendrait la neutralité caduque. Dans un tel cas, la nécessité de pouvoir communiquer s'impose.

L'aptitude à coopérer recherchée dans l'interopérabilité ne constitue nullement un pas concret vers l'adhésion à une quelconque alliance de défense. Une telle alliance – avec l'OTAN par exemple – impliquerait un automatisme dans l'assistance aux autres partenaires, ce qui serait incompatible avec le statut de neutralité de notre pays. Le Conseil fédéral a constamment et clairement exclu une telle option. ■



Pierre Paupe,
Ständerat,
Präsident der Sicherheitspolitischen
Kommission des
Ständerates,
3003 Bern.